



MAIRIE DE FLEVILLE-DEVANT-NANCY

18 rue du Château – 54710 FLEVILLE
Tél. 03.83.26.35.25 – Fax 03.83.26.13.84
www.fleville.fr

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2016

Etaient présents : M. BOULANGER, Maire

Mmes MARCHENOIR, PECORARI, Adjointes

MM. CASSIN, WEIDMANN, PETITJEAN, Adjoint

Mmes CREUSAT, MALENFERT, LALISSE, CHALON, JAMBOIS,

MM. COTEL, HANSSLER, HANS, MUNIER, SCHUMACHER conseillers municipaux

Etait excusée : M^{me} BRENGER

Secrétaire de séance : M. HANS

Avant l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal a observé une minute de silence en hommage à Monsieur Olivier CHERADAME, gardien de la Salle des Sports, décédé le 16 mai 2016.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2016

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 mai 2016.

DECISION DU MAIRE :

04-2016 : Acceptation d'un chèque de GROUPAMA d'un montant de 325,50 € TTC au titre du remboursement de la réparation des dommages consécutifs au bris d'un iphone survenu le 21 mars 2016.

Projet de vidéo-protection à Fléville-devant-Nancy

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiant la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 notamment le régime de la vidéo-protection ;

Vu les articles L2121-29 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Dans l'objectif de renforcer ses moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publiques, et pour répondre aux problématiques de la délinquance (dégradations de biens publics, atteintes à la tranquillité publique, respect de l'ordre public, etc...), la commune de Fléville-devant-Nancy souhaite mettre en œuvre un programme de vidéo-protection sur son territoire.

Celui-ci correspond à l'implantation de caméras vidéos sur des ouvrages publics destinées à mieux protéger les sites et espaces publics de Fléville, et à pouvoir prévenir les faits délictueux et identifier leurs auteurs lorsqu'ils ont lieu.

En effet, des dégradations ont pu être commises sur certains sites publics ainsi que des nuisances diverses sur ces lieux, ce qui motivent aujourd'hui quelques implantations de caméras destinées d'abord à prévenir et dissuader leurs auteurs potentiels, et ensuite à permettre de mieux identifier les faits, leurs circonstances et leurs auteurs s'ils sont commis.

La commune possède un service de police municipale doté d'un agent. Une convention de mutualisation avec la commune d'Houdemont a été signée en 2014 pour permettre une collaboration ponctuelle des agents de police municipale des deux communes. Le dispositif « Voisins Solidaires et Attentifs » a été institué également en 2014. La commune, par ailleurs, fait appel pendant la période estivale à un prestataire de sécurité pour réaliser la surveillance de certains sites publics.

Monsieur le Maire a signé une convention de coordination entre la police municipale et nationale, avec le Préfet de Meurthe-et-Moselle en 2013 et il est à noter que la commune de Fléville fait partie de la Communauté Urbaine du Grand Nancy qui a adopté dès 2000 un Contrat Local de Sécurité du Grand Nancy.

Elle adhère en outre au Contrat Local de Sécurité Intercommunal avec les communes voisines d'Heillecourt, Ludres et Houdemont, qui permet un travail commun sur les problématiques précitées et sur le développement d'actions de prévention.

A ce titre, la commune souhaite se donner des moyens supplémentaires pour permettre d'éviter les dégradations sur les biens publics, les troubles à la tranquillité publique, notamment.

Ainsi, la commune de Fléville souhaite mettre en œuvre un programme de vidéo-protection sur son territoire afin de répondre aux problématiques soulevées ci-avant.

Ce programme se traduit par l'installation de caméras vidéo.

L'objectif du programme est donc triple :

- diminuer les dégradations sur les biens publics,
- assurer la tranquillité publique et l'ordre public sur ces espaces (bruit, détritus, comportements à risque, etc...)
- améliorer les interventions de prévention menées par les acteurs locaux (municipalité, police municipale et nationale, etc...)

Le programme se traduirait par l'installation de 6 caméras de vidéo-protection gérées par un PC installé en mairie de Fléville.

Les lieux d'implantation seront les suivants :

- 1/Orée du Bois – Entrée RD71
- 2/Orée du bois- Entrée Heillecourt
- 3/ Village- Route de Lupcourt
- 4/ Village- Rue du Château
- 5/ Village – Rue de Ludres
- 6/ Village – Rue Léon Ducret

Le budget prévisionnel du projet est évalué à 55 000€ HT, avec une installation des équipements prévue des équipements prévue fin d'année 2016, début de l'année 2017.

D'autre part, la commune de Fléville souhaite solliciter l'Etat (le Ministère de l'Intérieur) pour un financement maximum dans le cadre du Fonds ministériel de Prévention de la Délinquance pour la vidéo-protection.

Toute personne ou organisme habilité pourraient également être sollicités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de vidéo-protection précité sur le territoire de la commune de Fléville-devant-Nancy prévoyant l'implantation de 6 caméras sur le territoire de la commune dans les conditions précitées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches pour l'autorisation de la mise en œuvre du programme de vidéo-protection (l'implantation de caméras sur l'espace public) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à demander l'autorisation d'implantation de caméras de vidéo-protection à Monsieur le Préfet et à la commission départementale compétente ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute personne ou organisme habilité pour un financement (aides et subventions), ainsi que le Ministère de l'Intérieur pour un financement dans le cadre du fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la vidéo-protection ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants aux demandes de financements précités.

Les crédits sont prévus au Budget prévisionnel 2016.

Constitution d'un groupement de commandes / Marché d'assurances

L'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que des groupements de commandes entre plusieurs entités publiques peuvent être constitués.

Les groupements de commandes visent tout à la fois à obtenir de meilleurs tarifs, à favoriser la concurrence et à mutualiser les procédures de marchés. Tout groupement fait l'objet d'une convention constitutive, qui en définit les modalités de fonctionnement, en désignant notamment un des membres du groupement comme coordonnateur, pour procéder, dans le respect du droit positif, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Considérant que les actuels contrats d'assurance passés par les Villes d'Essey-lès-Nancy, Laxou, Ludres, Fléville-devant-Nancy, Malzéville, Pulnoy, de leurs CCAS et de la Caisse des écoles d'Essey-lès-Nancy arrivent à échéance le 31 décembre 2016, il convient d'envisager la passation d'un nouveau marché de prestations de services, pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement 3 fois soit 4 ans maximum, à compter du 1er janvier 2017.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation du marché de prestations d'assurances, des entités publiques précitées comprenant les lots suivants :

- lot n° 1 : Assurance de la responsabilité civile ;
- lot n° 2 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus ;
- lot n° 3 : Assurance de la protection juridique ;
- lot n° 4 : Assurance de la flotte automobile ;
- lot n° 5 : Assurance des dommages aux biens ;
- lot n° 6 : Assurance multirisque pour les expositions ;

La commune d'Essey-lès-Nancy assurerait à ce titre les fonctions de coordonnateur de ce groupement, conformément aux dispositions de la convention constitutive.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de groupement de commandes joint en annexe,
- d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la passation du marché de prestations d'assurances,
- d'accepter que la Commune d'Essey-lès-Nancy soit désignée comme coordonnateur,
- d'adhérer aux lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6 conformément à l'article 8 de la convention constitutive,
- d'accepter la participation financière des communes aux frais de la consultation conformément à l'article 3 de la convention du groupement de commandes,
- d'autoriser le pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes à notifier et signer toutes les pièces du marché,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du marché.

Les crédits seront prévus aux budgets 2017 et suivants.

CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET SCOLAIRES, DE PAPIER ET DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES

Les Communes du secteur Sud-Est du Grand Nancy (Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy et Ludres) coopèrent sur de nombreuses thématiques. Devant les nouveaux enjeux liés à la réduction des marges de manœuvres financières, elles ont décidé d'approfondir leur coopération dans de nouveaux domaines et notamment par la constitution de groupements de commandes.

En effet, elles ont des besoins communs concernant l'achat de fournitures administratives et scolaires, de papiers et de consommables informatiques. Cette convergence est une opportunité pour constituer un groupement de commandes. Il permettra de rationaliser cette opération et de réaliser de potentielles économies d'échelle.

La Ville de Laneuveville-devant-Nancy se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes et de gérer toute la procédure, de la constitution du dossier de consultation à la notification des marchés.

Par ailleurs, il est proposé de mutualiser les frais de publicité entre les communes membres du groupement. Le coordonnateur prendra les frais à sa charge dans un premier temps et les facturera aux communes membres du groupement dans un second temps. La répartition se fera au prorata de la population de chaque commune membre au 1^{er} janvier 2016 par rapport à la population de l'ensemble des membres. La formule est la suivante :

Participation = coût global x (population de la commune membre / population totale de l'ensemble des membres)

Compte tenu du montant prévisionnel global des marchés (ensemble des membres du groupement), le contrat sera rédigé sous la forme d'un accord-cadre prévu aux articles 4 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La procédure de passation de cet accord-cadre sera un appel d'offres ouvert prévu à l'article 42-I-a de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 67 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Par conséquent, l'examen des dossiers de candidatures et le classement des offres reçues reviendront à la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Laneuveville-devant-Nancy. Les autres membres pourront participer aux réunions de la Commission en qualité de membres consultatifs.

Le marché sera conclu pour une période initiale de 1 an du 01/01/2017 au 31/12/2017. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai puisse excéder le 31 décembre 2020. Ce renouvellement doit être unanime à l'ensemble des membres du groupement.

Enfin, l'estimation globale des besoins pour l'ensemble des membres et pour la durée maximale du marché est de 450 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes d'achat de fournitures administratives et scolaires, de papier et de consommables informatiques,
- d'adhérer au groupement de commandes constitué pour l'achat de fournitures administratives et scolaires, de papier et de consommables informatiques,

- d'accepter que la Commune de Laneuveville-devant-Nancy soit désignée coordonnateur dudit groupement,
- d'accepter la participation financière de la Commune conformément à l'article 5-5 de la convention de groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe, à signer et notifier les marchés pour le compte des membres du groupement et prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1^{er} janvier 2015 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 200 MWh et depuis le 1^{er} janvier 2016 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 30 MWh.

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Le groupement de commande du Grand Nancy élaboré en conséquence et opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2015 a permis de répondre à cette obligation et de réduire l'ensemble des factures de gaz naturel des quelques 90 membres volontaires.

Ce dernier groupement était basé sur une durée de deux ans et arrive donc à échéance fin décembre 2016. Il convient désormais de relancer un groupement de commandes pour la période 2017-2018.

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2015-2016, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2017 pour une période de deux ans et ouvert aux collectivités et partenaires sur le territoire lorrain.

Ce groupement permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui au regard de leur volume d'achat ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

L'ouverture du marché à la concurrence pour la fourniture de gaz naturel a supprimé de fait certains tarifs historiques de vente. Il est donc très difficile de se prononcer sur les prix que le groupement peut obtenir car cela dépendra du cours du marché le jour de la demande de cotation.

L'effet masse d'un groupement local permet tout de même d'obtenir un prix groupé plus intéressant tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont conséquents. Une participation financière versée par les membres est prévue chaque année à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy ;
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération.

Soit une indemnité de moins de 1 % des tarifs observés (entre 55 et 65 €/MWh).

Un plafond de 10 000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations.

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 1^{er} avril 2016,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Fléville-devant-Nancy d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Communauté Urbaine du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 1^{er} avril 2016.
- d'accepter la participation financière de la Commune fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AV4 et AL154

Monsieur WEIDMANN rappelle à l'assemblée qu'une offre d'achat a été proposée le 10 mars 2016 aux propriétaires des parcelles cadastrées section AV4 (2249 m²) et AL154 (750 m²). Il s'agit de deux terrains en nature de taillis et vergers situés en zone 1N du PLU, lieux dit "Sous les Moses" et "le Petit Chanot".

Vu l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur de ces parcelles,

Vu l'estimation des domaines de l'ensemble des parcelles en date du 14 janvier 2015,

Vu l'offre faite aux membres de l'indivision DUCRET, en date du 10 mars 2016 sur la base de 4 500 €,

Vu l'acceptation de l'offre par les indivis par courrier en date du 4 mai 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à cette vente
- de confier à la SCP CHONE-MANINETTI-BERNECOLI-FRANCOIS la rédaction des actes à venir
- d'inscrire cette dépense au budget

La parcelle AV 4 est située dans un emplacement réservé inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la Commune et la parcelle AL 154 est un verger voisin à d'autres appartenant déjà à la commune.

MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AP23

Monsieur WEIDMANN, Adjoint, rappelle à l'Assemblée la rétrocession par l'Association des Embranchés Ferrés à la Commune de Fléville-devant-Nancy du foncier des anciennes voies ferrées constituées par les parcelles cadastrées section AP1 (21a 36ca) et AP 23 (72a 88ca) Lieudit "Les Hayes", conformément à la délibération n°2015-27 en date du 26 mai 2015.

Au regard des problèmes de stockage de véhicules rencontrés par la société ALCOPA, sise 766 rue Gustave Eiffel à Fléville-devant-Nancy, il est proposé à ladite société la mise à disposition à titre onéreux de la parcelle AP23.

Une convention est proposée à la signature dont l'objet est de fixer les conditions de mise à disposition par la commune de Fléville-devant-Nancy de cette parcelle à la société ALCOPA AUCTION, moyennant un loyer annuel de 2 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la mise à disposition à titre onéreux du terrain constitué par la parcelle cadastrée section AP23, à la société ALCOPA AUCTION selon les modalités définies dans la convention jointe en annexe.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain communal (*parcelle cadastrée section AP 23*).
- d'inscrire cette recette au budget.

Recrutement de personnels enseignants pour des missions d'enseignement, d'encadrement et de surveillance dans le cadre de l'organisation des nouveaux rythmes scolaires

Mme Laurence PECORARI, Adjointe aux affaires scolaires, rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que la commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014.

Pour assurer le fonctionnement du service, il a été décidé de faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches d'enseignement, d'encadrement et de surveillance.

Cette organisation sera applicable à nouveau pour l'année scolaire 2016-2017.

Selon la réglementation en vigueur, les taux maximums de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payées par elles, sont déterminées par référence aux dispositions du décret n°66-787 du 14 octobre 1966. Il revient dès

lors à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le texte évoqué ci-dessus.

Par ailleurs, le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration, à compter du 1^{er} juillet 2010, de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1^{er} juillet 2010.

Aussi, à compter de cette date, le montant du taux maximum de rémunération pour une heure d'enseignement effectuée par un professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école est fixé à 24.28€.

Vu l'accord formulé par la Directrice de l'école maternelle Jules Renard pour assurer des activités d'encadrement dans le cadre de la mise en oeuvre des temps d'activités périscolaires (TAP) instaurée par la réforme des rythmes scolaires, en dehors de son activité principale, pour l'année scolaire 2016/2017,

Vu les crédits suffisants prévus au budget primitif pour faire face à cette charge financière,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de rémunérer la Directrice de l'Ecole Maternelle au taux plafond défini par la loi pour des travaux supplémentaires. Le temps de travail sera mensualisé sur dix mois (de septembre 2016 à juin 2017), soit 4h30/semaine.

SALON DES ENERGIES 2016

En 2015, les 6 communes du secteur Sud-Est de la Communauté Urbaine du Grand Nancy (Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville, Laneuveville-devant-Nancy et Ludres) ont organisé un Salon des Economies d'Energies et des Energies Renouvelables.

Devant le succès de cet évènement, elles ont décidé de le reconduire les 16 et 17 septembre 2016.

L'objectif du salon est de mettre en relation des entreprises locales spécialisées dans la transition énergétique et des particuliers à la recherche de solutions innovantes. De plus, ce salon permet de prodiguer des conseils dans le domaine des économies d'énergies.

La première édition s'est déroulée les 18 et 19 septembre 2015. Elle a permis d'accueillir près de 360 visiteurs et de réunir 20 exposants :

- 5 entreprises de chauffage - ventilation,
- 3 entreprises d'isolation,
- 4 entreprises « portes – fenêtres »,
- 2 entreprises « énergies renouvelables »,
-

GRDF, ERDF, le Grand Nancy, l'Agence Local de l'Energie et du Climat (ALEC), la Maison de l'Habitat et du Développement Durable (MHDD) et la Maison du Vélo étaient présents pour prodiguer des conseils aux visiteurs.

L'objectif pour l'année 2016 est d'augmenter le nombre de visiteurs et d'accueillir 25 exposants « entreprises RGE » regroupées en 4 grandes catégories : Chauffage/Climatisation/Ventilation, Isolation extérieure et intérieure, Fenêtres/Portes/Velux et Energies renouvelables.

La Ville de Ludres est coordinatrice (moyens internes et prestataires extérieures) de l'organisation de l'évènement en relation étroite avec les 5 autres communes et le Grand Nancy.

Les frais de logistique (phoning, réservation emplacement dans la salle, etc.) sont couverts par les inscriptions des exposants. Les frais de communication (flyers, affiches, relations avec la presse et les médias, etc.) sont pris en charge par la Ville de Ludres.

Dans la mesure où l'évènement revêt un intérêt intercommunal, les 6 communes associées ont décidées de partager les frais liées à la communication. La participation de chaque commune est évaluée à 500 €. Dans la mesure où les règles de la comptabilité publique ne permettent pas un partage direct des frais, il est nécessaire que la Ville de Ludres facture aux 5 autres communes, leur participation.

Il est donc nécessaire d'établir une convention définissant les conditions et modalités de versement des participations financières.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la participation des communes du secteur Sud-Est de la Communauté Urbaine du Grand Nancy au fonctionnement du Salon des Economies d'Energies à 500 € ;
- d'approuver la convention définissant les conditions et modalités dans lesquelles les communes verseront leur participation financière à la ville de Ludres pour l'édition de l'année 2016 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout autre acte relatif à cet évènement ;
- de verser une participation forfaitaire de 500 € pour l'organisation du Salon des Economies d'Energie.
- d'inscrire cette dépense au budget

RENOUVELLEMENT DES CHANTIERS-JEUNES EN 2016

Monsieur WEIDMANN, Adjoint, informe l'Assemblée qu'au regard du succès remporté par les chantiers-jeunes l'an dernier, il a été décidé de renouveler l'opération à destination des jeunes flévillois âgés de 12 à 17 ans, sur deux périodes allant du 11 au 15 juillet et du 22 au 26 août 2016. A noter que le nombre de participants a été fixé le 7 juin 2016 par la commission chantiers-jeunes à 12 personnes maximum.

Dans le cadre de ces chantiers, les adolescents encadrés par une animatrice et les services techniques seront amenés à réaliser divers travaux d'embellissement et d'entretien des installations communales. Afin de remercier les participants pour le travail accompli durant ces chantiers, la commission chantiers-jeunes a décidé de leur remettre un carnet de chèques CADHOC à hauteur de 60 € par semaine de participation aux chantiers, soit un montant total de 1 440 € TTC hors frais de gestion et de livraison.

Vu la délibération n°2014-20 du 15 avril 2014, article 4, autorisant le maire à créer des régies comptables, et la nécessité de créer une régie d'avances temporaire pour la délivrance gratuite des chèques CADHOC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'attribution de chèques-cadhoc aux jeunes flévillois qui participeront aux chantiers-jeunes durant l'été selon les modalités décrites ci-dessus
- d'approuver la création de la régie d'avances temporaire pour la délivrance gratuite des chèques CADHOC à compter du 26 août au 9 septembre 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles pour signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération
- d'inscrire cette dépense au budget au chapitre 67 « charges exceptionnelles », article 6714 « bourses et prix »

Soutien à l'investissement – communes de moins de 2500 habitants :
Plan régional 2016 : demande de subvention

Mr Patrick PETITJEAN, Adjoint aux travaux, rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération n°2015-46 en date du 21 septembre 2015 approuvant la mise en œuvre

de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap) de la commune pour la mise en accessibilité de 13 établissements recevant du public (ERP) et de 3 installations ouvertes au public (IOP), sur une durée maximum de 2 périodes de 3 ans. Conformément à nos obligations légales, la commune de Fléville-devant-Nancy s'est engagée pour l'année 2016 à réaliser les travaux nécessaires.

Le conseil régional ayant décidé de soutenir l'investissement des communes de moins de 2500 habitants par la mise en œuvre d'un fonds d'aide, il est proposé de le solliciter pour obtenir une subvention pour la réalisation des travaux de mise aux normes de deux installations ouvertes au public : le court de tennis extérieur et l'aire de jeux de l'Orée du Bois dont le coût prévisionnel s'élève à 45 757.10€ HT.

Le taux de l'aide régionale est au maximum de 20% du coût HT des travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée, pour ces travaux d'accessibilité, soit 9 151.42 €
- de certifier le non-commencement des travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet par les services du Conseil Régional

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **POINT SUR L'ORAGE DU 16 JUIN 2016**

Monsieur le Maire a souhaité revenir sur le violent orage qui s'est abattu sur la commune le 16 juin dernier. *(30 à 40 foyers ont été touchés par ce récent orage)*. Ce phénomène climatique lui a rappelé celui survenu sur la commune en juin 1987 qui avait occasionné de nombreux et important dégâts sur l'ensemble du territoire communal.

⇒ Les services de la mairie restent à la disposition des habitants touchés par ces orages pour leur fournir tout renseignement et les invitent à communiquer leurs coordonnées en vue d'une éventuelle demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès de la Préfecture.

➤ **OPERATION INCITATIVE D'AMELIORATION DE L'HABITAT**

Monsieur le Maire profite de cette réunion du Conseil Municipal pour répondre à une question d'un administré posée par mail le 19 mai dernier.

Monsieur le Maire a été interrogé sur un dossier sur lequel un travail a débuté, à savoir un "Programme d'Intérêt Général" sur le secteur de l'Orée du Bois. Sur ce sujet, qui est une 1^{ère} sur le territoire du Grand Nancy, la commune est en lien avec la Société Publique Locale du Grand Nancy Habitat, compétente en ce domaine.

Ce projet d'opération incitative d'amélioration de l'habitat est pour l'instant en phase d'étude. Monsieur le Maire indique que dès qu'il sera en possession d'éléments tangibles sur la faisabilité, une réunion publique sera organisée pour présenter le projet aux habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Affiché le 29 juin 2016